



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20250314_07

OBJET : Utilisation du terrain de foot
par l'Ecole Élémentaire et Maternelle
- Courseton du 21/05/2025 et
entraînements

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2 et suivants,

Vu la demande conjointe en date du 11 mars 2025, des directrices de l'école maternelle Gérard Philipe et de l'école élémentaire Jean Mermoz, d'utiliser le terrain de foot avec les élèves pour les entraînements et la tenue du courseton 2025,

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation,

ARRETE

- Article 1 :** Les directrices de l'école élémentaire Jean Mermoz et de l'école maternelle Gérard Philipe, l'équipe enseignante et les élèves sont autorisés à utiliser le stade de foot de Poisat,
- Pour les entraînements, tous les jours du 05 mai au 20 mai 2025, de 9h00 à 11h00 et 14h30 à 15h30, sauf les mercredis, samedis et dimanches ;
 - Pour la tenue du courseton le mercredi 21 mai 2025 de 8h00 à 12h00.

- Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 14 mars 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS

